

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE

Amplification des mesures de restriction

Depuis le début de l'année 2022, le déficit pluviométrique est particulièrement important (40%). Dans ce contexte de faible recharge des nappes et d'observation de débits faibles pour la saison dans les cours d'eau du département, les Alpes-de-Haute-Provence ont été placées en Vigilance sécheresse dès le 10 mai 2022.

Depuis, la situation ne cesse de se dégrader. Les débits de tous les cours d'eau du département, suivis par les services d'hydrométrie de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et par la Direction Régionale PACA de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sont en forte baisse. Les retenues de Castillon, Sainte-Croix et Serre-Ponçon enregistrent un niveau très bas pour la saison (-4 et -10m). En outre, le déficit pluviométrique est toujours élevé sur le département.

Le nombre de communes concernées par des difficultés d'approvisionnement en eau potable augmente également rapidement : elles sont actuellement au nombre de 5.

Face à cette situation, la Préfète des Alpes-de-Haute-de-Provence a décidé d'amplifier les mesures de restriction et placé les bassins versants de l'Asse, du Colostre et du Lauzon en Alerte Renforcée à la sécheresse et les bassins de la Durance et du Verdon en Alerte à la sécheresse en date du 18 juillet 2022.

La zone de la Durance concernée par ces mesures comprend le cours d'eau, sa nappe d'accompagnement et le canal usinier d'EDF. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle, s'agissant d'une ressource habituellement considérée comme sécurisée grâce aux barrages.

Les départements des Hautes-Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse ont également placé le bassin de la Durance en Alerte.

La situation sur le département est désormais la suivante :

- l'Artuby-Jabron, l'Asse, le Buëch, le Calavon, le Colostre, le Largue, le Lauzon et la Nesque sont placés en situation d'Alerte Renforcée à la sécheresse ;
- le Var, la Durance et le Verdon sont en situation d'Alerte à la sécheresse ;
- le reste du département est en Vigilance à la sécheresse.

Le stade d'Alerte sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h ;

- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h à 19 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, sauf mesures particulières listées dans l'arrêté n°2022-172-012.

Les communes concernées par le stade d'alerte sont les suivantes :

- DURANCE : Aubignosc, Bellaffaire, La Brillanne, Chateau-Arnoux-Saint-Auban, Chateauneuf-Val-Saint-Donat, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Entrevennes, L'Escalé, Ganagobie, Gigors, Gréoux-les-Bains, Le Castellet, Lurs, Mallefougasse, Manosque, Les Mées, Mison, Montfort, Montfuron, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Pierrevert, Puimichel, Sainte-Tulle, Salignac, Sisteron, Thèze, Turriers, Valensole, Vaumeilh, Venterol, Villeneuve, Volonne, Volx ;

- VAR : Annot, Braux, Castellet-les-Sausses, Entrevaux, La Rochette, Le Fugeret, Méailles, Saint Benoît, Saint Pierre, Sausses, Soleilhas, Thorame Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons ;

- VERDON : Allos, Allons, Angles, Beauvezer, Castellane, Colmars, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, La Garde, Lambruisse, La Mure-Argens, La Palud sur Verdon, Moustiers Sainte Marie, Peyroules, Quinson, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix du Verdon, Saint-Julien du Verdon, Saint-Laurent du Verdon, Thorame Basse, Thorame Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars.

Le stade d'Alerte renforcée sur les bassins versants entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction d'irriguer de 9 h à 19 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et des espaces verts ainsi que de remplir les piscines privées ; les jardins potagers peuvent être arrosés de 19 h à 9 h ainsi que les terrains de sport ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 40 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées par le stade d'alerte renforcée sont les suivantes :

- ARTUBY-JABRON : Peyroules ;

- ASSE : Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Oraison, Saint Jacques, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Lions, Senez, Tartonne ;

- BUECH : Mison, Sisteron ;

- CALAVON : Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Sainte Croix à Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères ;

- COLOSTRE : Allemagne-en-Provence, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint Jurs, Saint Martin de Brômes ;

- LARGUE : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Forcalquier, La Rocheiron, Lardiers, L'Hospitalet, Lians, Mane, Ongles, Reillanne, Revest-des-Brousses, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Villemus, Villeneuve, Volx, Vachères ;

- LAUZON : Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Saint Etienne-les-Orgues, Sigonce ;

- NESQUE : Les Omergues, Revest-du-Bion ;

Les autres communes du département restent en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la situation, du fait de l'absence de pluie et des très fortes chaleurs annoncées.

Mme la préfète rappelle que la gestion de la ressource en eau et les nécessaires économies d'eau dans cette période de sécheresse très tendue doivent être l'affaire de tous : agriculteurs, industriels, acteurs économiques, particuliers ou collectivités.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'État à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex